

A.S.- *Ben, le 29/9/50*

ORDONNANCE N° 42/96 DU 16 SEPTEMBRE 1950 COMPLETANT LE LOTISSEMENT
DES PARCELLES DANS LA CIRCONSCRIPTION URBAINE D'USUMBURA.-

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;
Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de
cette loi;

Vu l'arrêté du 25 février 1943, sur la vente et la location des ter-
rénormales, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance N°
54/T.P. du 10 novembre 1943;

vu l'ordonnance n°42/93 du 13 septembre 1948, complétée et modifiée
par celles n° 42/1 du 3 janvier 1949, n° 42/60 du 21 mai 1949,
n° 42/95 du 4 juillet 1949, n° 42/30 du 21 mars 1950 et n° 42/36 du
4 mai 1950,

ORDONNE :

Article premier:

Le lotissement des parcelles de la circonscription urbaine d'Usumbura est complété conformément aux indications figurant au plan ci-annexé.

Article second:

La présente ordonnance entrera immédiatement en vigueur.

Usumbura, le 16 Septembre 1950.

PETILLON.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
résidences du Ruanda et de l'Urundi
Usumbura, le 19 Septembre 1950.
Le Chef du Secrétariat du R.U.
A.S. STRAUNARD,

A.S. Straunard

Ruhengeri



262